

Actualité



## Septembre 2023 : Prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels

### Prix repère : septembre 2023

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés le 1er juillet 2023.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie chaque mois et à titre indicatif, le prix repère de vente de gaz naturel. Celui-ci comporte le prix d'abonnement et le prix du kilowattheure :

	Cuisson/eau chaude		Chauffage	
	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement (en €/an)	87,13	102,94	208,38	242,18
Prix par kWh moyen (en €/kWh)	0,09080	0,10700	0,09548	0,09808
Prix par kWh fourchette basse (en €/kWh)	0,07806	0,10096	0,07577	0,07897
Prix par kWh fourchette haute (en €/kWh)	0,09629	0,11358	0,07348	0,09348

**Attention :** Les fournisseurs n'ont aucune obligation d'appliquer ce prix repère et sont libres dans la construction de leurs offres.

Pour en savoir plus : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>

**À noter :** Les offres à prix indexés sur le barème de référence ou sur le « *prix repère* » sont moins risquées que les offres avec d'autres formules d'indexation sur les prix de marché.

## Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie et du prix repère moyen



## Comment comparer les offres ?

Pour comparer les offres, utilisez le comparateur du médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.energie-info.fr>

Et consultez :

- ✓ notre actualité : [Offre de fourniture d'électricité ou de gaz : que faut-il regarder ?](#)
- ✓ notre fiche pratique : [Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel gratuits